

H2J DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 2 472 600 euros
Siège social : 41 rue du Château, 29200 BREST
509 619 326 RCS BREST

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 4 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 4 novembre,
A 14 heures,

La Société H2J, Société par actions simplifiée au capital de 501 116 euros, ayant son siège social 41 rue du Château, 29200 BREST, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 403 220 031 RCS BREST, représentée par Monsieur Jacques JOLIVET, en sa qualité de Président,

Associée Unique de la société H2J DEVELOPPEMENT,

Étant précisé que la société OUEST CONSEILS BREST, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

Après avoir exposé :

- que le bilan de la Société, arrêté au 31 décembre 2023 et approuvé le 20 juin 2024 a fait apparaître une perte de 1 164 589,67 euros, les capitaux propres ressortant à la somme de 1 154 396 euros,
- qu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire en date du 20 juin 2024, les associés ont décidé d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023, d'un montant de – 1 164 589 euros en totalité au « report à nouveau débiteur », lequel a été dès lors porté de – 248 714 euros à – 1 413 303 euros.
- qu'afin d'améliorer la présentation des fonds propres de la Société, il est proposé de réduire le capital d'une somme de 1 407 480 euros, le ramenant ainsi de 2 472 600 euros à 1 065 120 euros,
- que cette réduction pourrait être réalisée par voie de diminution de la valeur nominale des 951 000 actions de la société qui passerait de 2,60 € à 1,12 €.

A pris les décisions suivantes :

- Réduction du capital social d'une somme de 1 407 480 euros en raison des pertes,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique décide de réduire le capital social d'une somme de 1 407 480 € pour le ramener de 2 472 600 euros à 1 065 120 euros, par imputation à due concurrence du montant de la réduction de capital social sur le montant du report à nouveau lequel s'élève à ce jour à la somme de – 1 413 303 euros.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide de réaliser cette réduction de capital par voie de diminution de la valeur nominale des 951 000 actions de la société qui passe de 2,60 € à 1,12 €.

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« *ARTICLE 6 - APPORTS*

...

Suivant décision de l'Associée Unique en date du 4 novembre 2024, le capital a été réduit de 1 407 480 € euros pour être ramené à 1 065 120 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme d'UN MILLION SOIXANTE CINQ MILLE CENT VINGT EUROS (1 065 120 euros).

Il est divisé en 951 00 actions de même catégorie de 1,12 euro chacune, intégralement libérées, attribuées en totalité à l'Associée Unique »

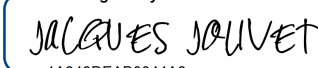
QUATRIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

DS
JJ

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'ASSOCIEE UNIQUE
La société H2J
Monsieur Jacques JOLIVET

DocuSigned by:

1A348DEAB0044A8...